



Droits de mes filles suite au décès prématuré de leur papa.

Par **vivoue13**, le **07/05/2008** à **11:55**

Bonjour,

Le père de mes deux filles de 15 et 11 ans vient de décéder subitement (suicide). Nous n'étions pas mariés, je voudrai vous poser deux questions :

- quels sont les formulaires à effectuer pour avoir des aides financières ?
- il avait une maison (mon ex belle mère lui avait fait une donation, mais comme elle me rejette la faute de la mort de son fils, je pense qu'elle ne voudra pas que ses petites filles puissent en être héritières..) quels sont les droits de mes deux filles ?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **07/05/2008** à **21:19**

Bonsoir,

Si la donation faite par la Grand-Mère ne comportait pas de clause de retour en cas de décès, votre mari laisse 2 héritières, ses filles.

Vous restez administratrice légale de leurs biens, mais sous contrôle du juge des tutelles,

c'est la règle pour la protection des droits des enfants.

Renseignez vous davantage auprès d'un notaire.

Cordialement